

# Taux d'imposition des particuliers

## Taux d'imposition marginaux combinés les plus élevés pour les particuliers – 2025

	Intérêts et revenu régulier	Gains en capital <sup>1</sup>	Dividendes déterminés	Dividendes non déterminés
Colombie-Britannique	53,50 %	26,75/35,67 %	36,54 %	48,89 %
Alberta	48,00	24,00/32,00	34,31	42,30
Saskatchewan	47,50	23,75/31,67	29,64	41,34
Manitoba	50,40	25,20/33,60	37,79	46,67
Ontario	53,53	26,76/35,69	39,34	47,74
Québec	53,31	26,65/35,54	40,11	48,70
Nouveau-Brunswick	52,50	26,25/35,00	32,40	46,83
Nouvelle-Écosse	54,00	27,00/36,00	41,58	48,27
Î.-P.-É. <sup>2</sup>	52,00	26,00/34,67	36,54	47,92
T.-N.-L.	54,80	27,40/36,53	46,20	48,96
Yukon	48,00	24,00/32,00	28,92	44,05
T.N.-O.	47,05	23,53/31,37	28,33	36,82
Nunavut	44,50	22,25/29,67	33,08	37,79

### Notes

- 1) Le budget fédéral de 2024 a proposé d'augmenter le plafond de l'exonération cumulative des gains en capital pour les biens agricoles admissibles, les biens de pêche admissibles et les actions admissibles de petites entreprises afin de le faire passer de 1 016 836 \$ à 1,25 million de dollars, et de l'appliquer aux dispositions effectuées à compter du 25 juin 2024. Il est proposé que l'exonération cumulative des gains en capital augmentée soit indexée annuellement à l'inflation à compter de 2026.

Le budget fédéral de 2024 a également proposé d'augmenter le taux d'inclusion des gains en capital qui passe de 50 à 66,67 % sur la portion des gains en capital supérieurs à 250 000 \$ réalisés annuellement par des particuliers à compter du 25 juin 2024. Le Québec a annoncé qu'il harmoniserait ses règles afin d'augmenter également le taux d'inclusion des gains en capital de la province à 66,67 %. Le tableau ci-dessus reflète les taux d'imposition marginaux les plus élevés pour les gains en capital assujettis au taux d'inclusion de 50 % et au taux d'inclusion proposé de 66,67 %.

De plus, le budget de 2024 a proposé d'instaurer l'incitatif aux entrepreneurs canadiens qui permettrait à un particulier d'utiliser un taux d'inclusion de 33,33 % pour la disposition d'actions admissibles, sous réserve d'un plafond cumulatif de 2 millions de dollars en gains en capital par contribuable. Les propositions législatives publiées le 12 août 2024 ont proposé de mettre en œuvre l'incitatif aux entrepreneurs canadiens progressivement par tranches de 400 000 \$ par année à compter de 2025.

À noter qu'aucun de ces changements n'est en vigueur en date du 31 décembre 2024.

- 2) L'Île-du-Prince-Édouard a augmenté le taux d'imposition marginal le plus élevé des particuliers sur les intérêts et le revenu régulier de la province afin de le faire passer de 18,75 à 19 % à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

L'information publiée dans le présent document est de nature générale. Elle ne vise pas à tenir compte des circonstances de quelque personne ou entité particulière. Bien que nous fassions tous les efforts nécessaires pour assurer l'exactitude de cette information et pour vous la communiquer rapidement, rien ne garantit qu'elle sera exacte à la date à laquelle vous la recevrez ni qu'elle continuera d'être exacte dans l'avenir. Vous ne devez pas y donner suite à moins d'avoir d'abord obtenu un avis professionnel se fondant sur un examen approfondi des faits et de leur contexte.